



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITES PROFESSIONNELLES ET DE RESPONSABILITE DECENNALE

Lloyd's de Londres

(Association d'assureurs à statut spécial, régie en France par le Code des Assurances, autorisée et régie par la Financial Conduct Authority, 25 the North Colonnade, Canary Wharf, London E145HS)

Mandataire général des souscripteurs du Lloyd's de Londres pour leurs opérations en France et à Monaco :
Lloyd's France SAS, 8-10 rue Lamennais 75008 PARIS

LE CONTRAT EST SOUSCRIT PAR :

QBE European Services Ltd, Cœur Défense Tour A – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 La Défense Cedex, service company.

Agissant pour le seul compte de QBE Syndicate n° 1886 garantissant le risque à 100%, en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription n° B6006QBEFR2014.

Attestons que :

TRANSCABLE HALEC – 15 rue Alain Fournier 38920 CROLLES SIREN 503050957

Est assuré au titre de la police d'assurance suivante :

- Contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE ET PROFESSIONNELLE y compris la RESPONSABILITE DECENNALE afférente aux ouvrages de « GENIE CIVIL », de « CONTROLEUR TECHNIQUE AGREE »** sous le n° **100001**
- à effet du **1^{er} janvier 2011**
- la période de validité de la présente attestation : du **1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019**
- pour son activité de :
 - Contrôleur Technique au sens de l'article L 111-23 du Code de la Construction et de l'Habitation,
 - Contrôleur Technique des fondations, ancrages et superstructures des remontées mécaniques au sens du décret 87.815 du 5 octobre 1987.
- **Pour les garanties RC Décennale**, portant sur les seuls ouvrages et/ou travaux de construction non énumérés à l'article L 243-1-1 du Code des Assurances et soumis à obligation d'assurance « *Bâtiment* ».

1/ Garanties de Responsabilité Décennale

Ce contrat a pour objet de répondre à l'obligation d'assurance de Responsabilité Civile Décennale conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, ainsi qu'aux conséquences de la responsabilité civile de l'Assuré, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée.

Cette garantie est accordée pour les travaux ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) pendant la période de validité du contrat, pour la durée de responsabilité pesant sur l'Assuré en vertu des articles 1792 - 1792.2, 1792.4.1. et 1792.4.2. du Code Civil., dans le cadre et



les limites prévus par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour les travaux de construction qui y sont soumis, au regard de l'article L 243-1-1 du même code.

➤ **LES GARANTIES DE RESPONSABILITE DECENNALE SONT ACCORDEES A CONCURRENCE DES MONTANTS DE GARANTIE SUIVANTS :**

La garantie est acquise :

- à hauteur du **coût des travaux de réparation de l'ouvrage**, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose, **pour les ouvrages à usage d'habitation**

- à hauteur du **coût de construction déclaré par le Maître d'ouvrage, pour les ouvrages HORS habitation,**

sans pouvoir excéder le seuil de déclenchement du contrat collectif de responsabilité décennale « **CCRD** » de **3 000 000 € par sinistre**, sans règle proportionnelle pour les ouvrages dont le coût total de construction HT, tous corps d'état, et y compris honoraires est supérieur à **15 000 000 €**

- Et s'applique :
 - aux travaux réalisés en France métropolitaine et départements d'outre-mer (DOM),
 - aux travaux, produits et procédés de construction de techniques courantes ou non, et/ou aux ouvrages de caractère exceptionnel et/ou inusuel.
- pour une territorialité : France métropolitaine et départements d'outre-mer (DOM),

2/ Garanties de Responsabilités Professionnelles

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'assuré en raison de tous dommages causés à autrui, y compris les Maîtres d'ouvrage et clients du souscripteur, pendant ou après exécution de sa mission, résultant de fautes, erreurs de fait ou de droit, négligence, omissions, méconnaissance ou mauvaise interprétation des textes réglementaires, ou plus généralement de sa responsabilité civile professionnelle au cours des activités mentionnées en page 1 de la présente attestation **dans le domaine du « bâtiment » et/ou « génie civil », et,**

- pour une territorialité : France métropolitaine, DOM TOM, MONACO, ANDORRE

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et qui a été souscrit par Bureau Veritas Services France SAS tant pour son compte que pour TRANSCABLE HALEC.

Fait à La Défense, le 28 décembre 2018

QBE EUROPEAN SERVICES LIMITED
Cœur Défense, Tour A
110 Esplanade du Général de Gaulle
92931 LA DEFENSE CEDEX
Tél. 01 80 04 33 00 - Fax 01 80 04 34 90